



**RÉGION WALLONNE**

**ARRETE MINISTERIEL DU 03 MARS 2008 ARRETANT DEFINITIVEMENT LE PERIMETRE DU SITE A REAMENAGER SAR/MC101 DIT « PARKING DOUANIER DU RISQUONS-TOUT » A MOUSCRON .**

---

**Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial;**

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs aux sites à réaménager notamment l'article 169, § 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 16 septembre 2004 et le 15 avril 2005;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 janvier 2008 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu les articles 56 et 60 du décret du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 2005 constatant la désaffectation du site SAE/MC101 dit « Parking douanier du Risquons-tout » à MOUSCRON;

Vu les avis des propriétaires suite à la notification de l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2005 précité:

Vu la lettre du 6 février 2006 de la Régie des bâtiments, service Hainaut, service architecture contestant que le site soit déclaré comme désaffecté; les opérations douanières, sont toujours maintenues et aucune perspective n'est envisagée pour la supprimer. De plus, la mission de douane doit être effectuée en zone frontalière sur un axe routier important évitant aux véhicules venant de France de circuler dans le centre de la Ville. Nonobstant ce fait, une délocalisation a été proposée par la Ville de Mouscron mais sous certaines conditions des douanes et à ce jour aucune nouvelle n'est parvenue;

Vu la lettre reçue le 21 février 2006 de Monsieur Depuidt Jean-Paul, informant que la parcelle cadastrée ou l'ayant été à MOUSCRON, 5<sup>ème</sup> division, section G, n° 677v2 est frappée d'un arrêté d'expropriation au profit de l'intercommunale IEG qui s'engage à réaménager l'ensemble du site;

Considérant que suite aux renseignements fournis par le bureau de l'enregistrement de Mouscron I, Monsieur Depuidt Jean-Paul est toujours propriétaire de la parcelle cadastrée ou l'ayant été à MOUSCRON, 5<sup>ème</sup> division, section G, n° 677v2;

Vu la lettre du 11 janvier 2006 de DHL Freigh pour la société DANZAS informant que sa parcelle cadastrée ou l'ayant été MOUSCRON, 5<sup>ème</sup> division, section G, n° 677b3 a été acquise par l'intercommunale IEG ;

Vu que Madame Mussche Renée est décédée;

Vu que Madame Vanmeerhaeghe Christine n'a pas réclamé l'envoi recommandé;

Vu que Monsieur Mussche Henri n'a pas réclamé l'envoi recommandé;

Vu que Monsieur Mussche Jacques n'a pas réclamé l'envoi recommandé;

Vu que Monsieur Mussche Eugène n'a pas réclamé l'envoi recommandé;

Vu que la société Assimo n'a pas réclamé l'envoi recommandé;

Vu que Monsieur Belpeer Christian n'a pas répondu;

Vu que Madame Keinborg Katia n'a pas répondu;

Vu que Madame De Grande Sabine n'a pas répondu;

Vu que Monsieur Neck Marc n'a pas répondu;

Vu que Madame Scheppens Josiane n'a pas répondu;

Vu que Monsieur Hellebuyck Régis n'a pas répondu;

Vu que Monsieur Odevart Johnny n'a pas répondu;

Vu que la société Boosteels et Cie n'a pas répondu;

Vu que la société Roussel Frères n'a pas répondu;

Vu que la société Simogel n'a pas répondu;

Vu que Euro Super Stock n'a pas répondu;

Vu que l'intercommunale IEG n'a pas répondu;

Considérant qu'une procédure de réaménagement ne saurait avoir pour conséquence de ruiner une activité économique existante dès lors qu'elle se limite à des terrains effectivement désaffectés; qu'elle a pour objectif de demander au titulaire d'un droit réel sur un site désaffecté d'y réaliser les études et travaux destinés à restaurer l'aspect des lieux tant au niveau paysager qu'au niveau environnemental; qu'elle ne vise pas à contrarier les initiatives privées mais bien à répondre au souci de la collectivité de voir effectuer sur un site et dans un délai raisonnable les travaux indispensables à son changement d'image et à sa requalification;

Considérant que le Collège communal de MOUSCRON n'a pas répondu dans les trente jours de la notification de l'arrêté provisoire et que cet avis est dès lors réputé favorable par défaut;

Considérant que l'Intercommunale d'Etude et de Gestion (I.E.G.) a acquis les parcelles cadastrées ou l'ayant été à MOUSCRON, 5<sup>ème</sup> division, section G, n° 677k, 677l, 677m, 677n, 677w, 677x, 677y, 677b3, 677c3;

Considérant que la Commune de Mouscron a acquis la parcelle cadastrée ou l'ayant été à MOUSCRON, 5<sup>ème</sup> division, section G, n° 706/02;

Vu l'avis émis le 19 janvier 2006 par la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi souhaitant que la parcelle sur laquelle l'IEG a construit un centre d'affaires et de services qui a bénéficié des aides de la Commission européenne via le Feder dans le cadre de l'objectif 1 (2000-2006) soit exclue du périmètre;

Considérant que la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'aménagement actif, n'a pas répondu dans les trente jours de la notification de l'arrêté provisoire et que cet avis est dès lors réputé favorable par défaut;

Vu les mutations cadastrales intervenues;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le périmètre du site à réaménager SAR/MC101 dit « Parking douanier du Risquons-tout » à MOUSCRON est arrêté définitivement suivant le plan n° SAR/MC101 annexé au présent arrêté et comprend les parcelles cadastrées ou l'ayant été à MOUSCRON, 5<sup>ème</sup> division, section G n° 677k2, 677l2, 677r2, 677t2, 677v2, 677y2, 677z2, 677a3, 677b3, 677g3, 677h3, 677k3, 677l3, 677m3, 698y2, 698z2, 698/02a, 698/04, 706/02;

### **Article 2**

Le numéro du site SAE/MC101 dit « Parking douanier du Risquons-tout » devient SAR/MC101.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera notifié, par recommandé postal aux propriétaires :

Belpeer Christian, né à Armentières le 25 octobre 1935, époux de Keinborg Katia, Simonne, née à Mouscron le 19 août 1951, domicilié avenue des Feux Follets 79 à 7700 Mouscron;

Keinborg Katia, Simonne, née à Mouscron le 19 août 1951, épouse de Belpeer Christian, né à Armentières le 25 octobre 1935 domiciliée avenue des Feux Follets 79 à 7700 Mouscron;

Hellebuyck Regis, Michel, né à Mouscron le 24 mars 1949, époux de Vanmeerhaeghe Christine, Marie, née à Mouscron le 17 février 1954, domicilié Veronicaweg 3GV03 à 8670 Koksijde;

Vanmeerhaeghe Christine, Marie, née à Mouscron le 17 février 1954, épouse de Hellebuyck Regis, Michel, né à Mouscron le 24 mars 1949 domiciliée Veronicaweg 3GV03 à 8670 Koksijde;

Odevart Johnny, Valère, né à Mouscron le 2 mai 1958, époux de Scheppens Josiane, Zulma, née à Audenarde le 17 novembre 1959, domicilié rue de Pincherie 1 à 7700 Mouscron;

Scheppens Josiane, Zulma, née à Audenarde le 17 novembre 1959, épouse de Odevart Johnny, Valère, né à Mouscron le 2 mai 1958 domiciliée rue de Pincherie 1 à 7700 Mouscron;

Van Neck Marc, né à Mouscron le 19 novembre 1959, époux de De Grande Sabine né à Ostende le 8 novembre 1957, domicilié à Twee-Bruggenstraat 11/3 à 8530 Harelbeke;

De Grande Sabine né à Ostende le 8 novembre 1957, épouse de Van Neck Marc, né à Mouscron le 19 novembre 1959, domiciliée à Twee-Bruggenstraat 11/3 à 8530 Harelbeke;

Depuidt Jean-Paul, né à Roubaix (France) le 28 août 1957, domicilié Grand Rue 59 à 7700 Mouscron;

Société ROUSSEL FRERES  
rue Maréchal Foch 13  
FR - 59560 COMINES;

Société DANZAS  
Leimenstr 1  
CH - 4051 BASEL;

Domaine de l'Etat, Régie des bâtiments, gestion du patrimoine  
Avenue de la Toison d'Or 87/2  
1060 BRUXELLES (Saint-Gilles;)

Ville de MOUSCRON  
Grand Place 1  
7700 MOUSCRON;

Association Intercommunale d'Etude et de Gestion (IEG)  
Grand Place 1  
7700 Mouscron;

- à la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'aménagement actif;
- à la Commission communale d'Aménagement du territoire et de mobilité;

Il sera publié au Moniteur belge, au Journal officiel de l'Union européenne et transcrit sur le registre de la conservation des hypothèques.

#### Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

NAMUR, le

**03 MARS 2009**



André ANTOINE.